



## **REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

\*\*\*\*\*

# **PROCES-VERBAL**

***Séance du  
Vendredi 7 novembre 2014 – 18 h 00***

**CONSEIL MUNICIPAL DU 7 NOVEMBRE 2014**

**18H00**

**Ordre du Jour**

**Approbation du procès-verbal de la séance du 18 septembre 2014**

## **COOPERATION INTERCOMMUNALE**

1. Communauté de communes du Grand-Figeac – Adhésion de la commune de Montet et Bouxal

## **DELEGATION DE SERVICE PUBLIC**

2. Exploitation du réseau communal de communications électroniques – Attribution du nouveau contrat d'affermage

## **ESPACES PUBLICS ET CADRE DE VIE**

3. Schéma communal de déplacements urbains – Approbation du Conseil Municipal

## **ENVIRONNEMENT**

4. Syndicat Mixte de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères de la région de Figeac – Rapport d'activités 2013
5. Développement des compteurs communicants gaz – Convention pour occupation domaniale

## **ACTION SOCIALE ET SOLIDARITE**

6. Patinoire communale – Convention de mise à disposition au Centre Intercommunal d'Action Sociale
7. Aire d'accueil des gens du voyage – Convention d'allocation de logement temporaire – Avenant n°6
8. Renouvellement du programme d'insertion sociale « chèques horizon »
9. Centre Communal d'Action Sociale – Bilan d'activités 2013

## **CULTURE ET PATRIMOINE**

10. Musée Champollion-Les Ecritures du Monde – Convention de coréalisation de la « Veillée d'Automne 2014 » avec le Grand-Figeac

## **SPORT ET VIE ASSOCIATIVE**

11. Hommage à Jean-Marie CHANUT – Dénomination de la salle d'haltérophilie de l'Espace François MITTERRAND
12. « Le Surgié » - Convention d'utilisation d'un terrain communal avec la section « Slack'A Lot » du Club Alpin Français de Figeac

## **AFFAIRES FONCIERES**

13. Aérodrome de Figeac-Livernon – Régularisation foncière
14. Impasse Louis Lacombe – Cession d'une parcelle vacante et sans maître
15. Lieu-dit « Les Justices » – Cession d'une partie du chemin rural

## **FINANCES**

16. Marché de fourniture de gaz naturel – Adhésion au dispositif d'achat groupé de l'UGAP
17. Réhabilitation de la résidence Montviguier – Garantie partielle de la commune pour un emprunt CDC contracté par l'OPHLM Lot Habitat

18. Ilot des Marguilliers – Réaménagement d'un emprunt CDC garanti par la commune contracté par l'OPHLM Lot Habitat
19. Réaménagement d'emprunts CDC garantis par la commune contracté par l'OPHLM Lot Habitat
20. Puy de Corn - Participation pour le financement des voiries et réseaux publics – Clôture de la procédure d'aménagement d'une voie communale et d'extension des réseaux
21. Semaine de l'étudiant – Répartition de la participation de la commune
22. Budget Principal 2014 – Mise en non-valeur de créances irrécouvrables
23. Budget annexe de l'assainissement – Mise en non-valeur de créances irrécouvrables
24. Budget Informations municipales – Mise en non-valeur de créances irrécouvrables – Décision modificative
25. Receveur Municipal – Versement d'une indemnité de conseil

### **RESSOURCES HUMAINES**

26. Personnel communal – Recrutement d'agents pour accroissement saisonnier d'activités (patinoire)

L'an deux mille quatorze, le 7 novembre à 18 heures, le Conseil Municipal de **FIGEAC** s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur **André MELLINGER**, Maire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire le 31 octobre 2014.

Présents : Mmes et Ms MELLINGER, LANDES, COLOMB, SERCOMANENS, BALDY, GENDROT, SOTO, BRU, LAPORTERIE, MALVY (jusqu'au point 18), GAREYTE, CAUDRON (jusqu'au point 18), LUIS (jusqu'au point 16), LUCIANI, LAVAYSSIERE, LAJAT, BODI, LARROQUE, PONS, ROUSSILHE, FAURE, GONTIER, BROUQUI, DUPRE, SZWED, DARGESEN, PRAT, BARATEAU.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Marta LUIS à Monsieur le Maire (à partir du point 17), Chantal BERGES à Patricia GONTIER.

Excusé : Martin MALVY et Christian CAUDRON (à partir du point 19)

Secrétaire de séance : Patricia GONTIER

---

*Mme GONTIER remercie Monsieur le Maire pour avoir corrigé les problèmes concernant l'espace réservé aux conseillers de l'opposition dans le bulletin municipal.*

*Elle explique que le compte rendu de délégation comprend un certain nombre de décisions relatives à des marchés publics. Elle demande à Monsieur le Maire s'il est possible de prendre connaissance des appels d'offres réalisés et les moyens de communication utilisés.*

*Monsieur le Maire répond que ces informations peuvent lui être communiquées sans souci.*

Le compte-rendu de la séance du 18 septembre 2014 est adopté à l'unanimité des présents et représentés.

---

---

## **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND-FIGEAC – ADHESION DE LA COMMUNE DE MONTET-ET-BOUXAL**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération en date du 26 septembre 2014, le Conseil Communautaire du Grand-Figeac s'est prononcé, à l'unanimité, pour élargir son périmètre à la commune de Montet-et-Bouyal.

Sous réserve de l'accord des 2/3 au moins des conseils municipaux des communes membres du Grand-Figeac représentant plus de la moitié de sa population ou la moitié au moins des mêmes conseils municipaux représentant les 2/3 de la population, l'adhésion de cette nouvelle commune prendrait effet au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Je vous propose d'en délibérer.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-18,**

**VU la notification en date du 30 septembre 2014 de la délibération n°128/2014 du Conseil Communautaire du Grand-Figeac portant sur la modification du périmètre communautaire par adhésion de la commune de Montet-et-Bouyal au Grand-Figeac au 1<sup>er</sup> janvier 2015,**

**SE PRONONCE FAVORABLEMENT à l'adhésion de la commune de Montet-et-Bouyal au Grand-Figeac avec une date d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2015.**

***Voté à L'UNANIMITE des présents et représentés***

---

## **EXPLOITATION DU RESEAU COMMUNAL DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES – ATTRIBUTION DU NOUVEAU CONTRAT D'AFFERMAGE**

Rapporteur : Christian CAUDRON

Par délibération en date du 1<sup>er</sup> février 2008, notre Conseil Municipal avait approuvé le recours à une procédure de délégation de service public simplifiée en application de l'article L1411-12 du Code Général des Collectivités Territoriales selon un mode affermage, pour l'exploitation du réseau de communications électroniques à haut-débit en cours de construction sur l'ouest du territoire communal (secteur géographique compris entre les lieux-dits Pech d'Alon et Ayrens.

A l'issu de cette procédure, la société MESHNET avait été retenue dans le cadre d'un contrat de 3 ans. Au terme de cette période, cette même société avait été également retenue pour une nouvelle durée de 3 années expirant le 21 décembre 2014.

Par jugement en date du 23 septembre dernier, le Tribunal de commerce de Nîmes a prononcé la liquidation judiciaire de la SAS MESHNET. Par courrier en date du 29 septembre, le liquidateur judiciaire a confirmé qu'il résiliait les contrats de délégation de service public liant la SAS MESHNET.

Anticipant cette décision, notre Municipalité a lancé, sans attendre la confirmation de la décision du Tribunal de commerce, la procédure de renouvellement de la délégation de service public pour l'exploitation du réseau communal de communications électroniques à haut-débit.

Conformément aux articles L1411-12 et R1411-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'exigence de publication a été satisfaite par une insertion au BOAMP et dans la Dépêche du Midi édition de la Haute-Garonne le 5 septembre 2014 via la plateforme de dématérialisation [www.marches-publics.info](http://www.marches-publics.info).

Plusieurs sociétés ont pris connaissance du dossier de consultation mis en ligne. Seule la société XILAN a déposé une offre au 6 octobre, date limite de remise des plis.

L'offre de la société XILAN est conforme au cahier des charges. Le détail des offres de service vous a été

communiqué.

Pour les particuliers notamment, l'offre de service est la suivante (forfaits mensuels forfaitaires pendant les 36 mois du marché d'exploitation) :

	Offre XILAN	Offre MESHNET
Abonnement internet		
512K	-----	33 €
1M/s	19,97 €	42 €
2M/s	24,98 €	51 €
4M/s	30,00 €	-----
Option téléphonie	6,99 €	15 €

A noter que les usagers abonnés auprès de la société MESHNET sont dispensés du règlement des frais d'installation (155 €). Pour ces mêmes usagers, la société XILAN assure la reprise de la ligne téléphonique existante.

La durée de la délégation de service public est maintenue à 3 années.

Il n'est demandé aucune subvention en contrepartie : la société assurera l'exploitation technique et commerciale du réseau en se rétribuant sur les abonnements perçus.

Une redevance allant de 1% du chiffre d'affaires mensuels pour la tranche 2001 / 5 000 € à 3% au-delà de 10 000 € sera versée à notre commune sous réserve d'un résultat cumulé annuel du compte d'exploitation de la délégation positif.

Je vous propose d'accepter l'offre de la société XILAN et d'autoriser Monsieur le Maire à conclure la convention de délégation de service public qui vous a été communiquée.

*M. DUPRE demande si nous sommes sûrs que la qualité de service sera meilleure qu'avec la société Meshnet ayant eu des soucis avec cette dernière.*

*M. CAUDRON explique que les soucis rencontrés avec Meshnet étaient surtout dûs à la défaillance du service après-vente. Il signale qu'il s'est renseigné sur le nombre d'interventions des agents de Meshnet sur les deux derniers mois et qu'il y en a eu très peu sur le réseau. Le problème était essentiellement lié au service après-vente et notamment au niveau du contact de la hot-line. Il explique également qu'il a pris contact avec le Maire de Lalbenque, commune couverte par la société XILAN, qui lui a indiqué que jusqu'à présent tout allait bien et qu'ils bénéficiaient d'un bon service après-vente.*

*Monsieur le Maire précise que contrairement à ce qui s'est passé pour le Grand-Figeac où effectivement il y avait carence en cours de DSP, nous avons eu la chance d'être quasiment synchronisés avec le lancement du nouvel appel d'offres de la nouvelle délégation de service public et l'arrêt du précédent opérateur. Cela nous permet à un mois près d'avoir une solution qui est juridiquement claire et de signer la DSP pour une durée de trois années, ce qui n'est pas le cas du Grand-Figeac qui est dans une situation d'urgence tout en continuant la DSP aux mêmes conditions que celles qui étaient consenties à Meshnet le temps de pouvoir relancer une nouvelle DSP. Ceci expliquant la différence de conditions tarifaires. M. le Maire précise enfin qu'en même temps une réorganisation du « circuit de collecte » d'internet est en cours, ce qui veut dire que l'amélioration de la qualité du réseau va être engagée.*

*M. SZWED indique que les abonnés de Meshnet n'ont pas le choix : soit ils acceptent cette solution, soit ils paient à leurs frais une parabole satellitaire. XILAN étant la seule société qui ait répondu à l'appel d'offres étant capable de prendre la suite sur le plan technologique, il n'y a pas tellement de questions à se poser si l'on veut que le service soit rendu.*

*Monsieur le Maire pense qu'il est répondu ainsi à la demande des habitants en sachant que le schéma de montée en débit numérique au niveau départemental va prendre de toutes façons un certain nombre d'années. On ne peut donc pas attendre 5 ans ou plus avant d'avoir internet sur le secteur géographique concerné. Il précise également que la commission d'appel d'offres s'est bien entendu réunie et a donné un avis favorable à la proposition de XILAN.*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions des articles L1425-1 et L1411-12,**

**VU les formalités de publicité accomplies en application de l'article R1411-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,**

**VU l'offre de la société XILAN, offre déposée et conforme au programme de la consultation,**

**ACCEPTE l'offre de la société XILAN pour le contrat de délégation de service public d'une durée de 3 années, portant sur l'exploitation du réseau communal de communications électroniques à haut-débit,**

**AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de délégation de type affermage à conclure tel qu'annexé à la présente délibération.**

**Voté à L'UNANIMITE des présents et représentés**

---

## **SCHEMA COMMUNAL DE DEPLACEMENTS URBAINS**

Rapporteur : Michel LAVAYSSIERE

Le schéma communal de déplacements urbains qui vous a été présenté le 16 octobre dernier est l'aboutissement d'une réflexion globale menée depuis 2012 visant à établir une stratégie cohérente en matière de circulation, de déplacements et de stationnement sur notre commune avec, pour axes prioritaires :

- l'amélioration de la sécurité de tous les déplacements notamment ceux des piétons ;
- le développement des moyens de déplacements alternatifs à favoriser notamment par la mise en place d'un réseau de pistes cyclables ;
- la prise en compte des conclusions des schémas d'accessibilité voirie et transports publics urbains ;
- l'amélioration des conditions d'accès de la population touristique aux zones de stationnement et aux équipements culturels et touristiques.

Le schéma a été conçu afin de dégager les améliorations nécessaires à apporter à court terme, moyen et long termes, afin de favoriser la mise en place progressive des orientations et aménagements retenus.

Pour la réalisation de ce schéma, des études affinées de la circulation et du stationnement ont été réalisées par la société IRIS Conseil afin de quantifier les flux de déplacements.

Il est soumis aujourd'hui à votre approbation après qu'aient été vérifiées les hypothèses de modifications des flux de circulation attendues de l'ouverture du contournement sud de Figeac.

Les principaux axes retenus par ce schéma sont les suivants :

### A court terme

- sécuriser les entrées d'agglomération ;
- interdiction de l'accès des poids lourds aux quais entre le pont du Gua et le pont Gambetta ;
- sécuriser les traversées quai Bessières ;
- étendre les « zones de rencontre » dites « zone 20 » aux rues étroites du centre-ville ;
- création d'une zone 30 du Lycée Champollion à l'avenue Jean Jaurès ;
- création d'une liaison cyclable du Lycée Champollion à la Gare
- jalonnement des parkings périphériques ;
- aménagements des stationnements.

### A moyen terme

- extension de la zone 30 à l'allée Victor Hugo jusqu'au Domaine du Surgié ;
- extension de la zone 30 à l'avenue Clémenceau ;
- création d'une liaison cyclable entre la Gare SNCF et le Surgié.

### A long terme

- réaménagement du stationnement des quais ;
- réaménagement du stationnement boulevard du Colonel Teulié.

Pour chacun des axes retenus, le schéma intègre des Fiches-Action descriptives.

Je vous propose d'approuver ce schéma qui constituera, pour l'avenir, le fil conducteur de nos projets en matière de déplacements urbains.

M. PRAT demande si l'on est en mesure de connaître le coût estimatif de ces projets car cela nous amène à approuver un schéma dont on ne connaît pas la finalité financière. Il demande également des précisions sur les définitions « à court terme », « à moyen terme » et à « long terme » : pourquoi des projets sont-ils plus ou moins prioritaires ?

Monsieur le Maire indique que le coût financier a été transmis en annexe aux élus. Le chiffrage est approximatif. Le propre du schéma est qu'il est ensuite décliné en reprenant les éléments, d'où les « variantes » « à court terme », « à moyen terme » et à « long terme ». Du moment où les éléments sont déclinés, des modifications peuvent intervenir.

M. PRAT se demande comment vont se matérialiser certaines zones cyclables comme celles entre le Lycée Champollion et la Gare par exemple.

M. LAVAYSSIERE précise qu'une partie des zones cyclables a été réalisée, notamment entre le Lycée Champollion et la Gare puisque une partie de l'avenue des poilus a été aménagée en zone piétonne et cyclable. Il n'y aura pas, bien entendu, de piste cyclable sur le pont Gambetta : un vélo sera matérialisé au sol leur donnant la priorité. On ne peut pas élargir la chaussée au niveau du pont Gambetta. Une solution est envisagée afin que les vélos empruntent la passerelle afin de sécuriser leur circulation. Il rappelle également que 10 kilomètres de pistes cyclables ont été créées donnant la priorité aux vélos. Il précise que les notions « à court terme », « à moyen terme » et à « long terme » sont liées au budget. Il précise également qu'entre le rendu de l'étude, le budget disponible et les dotations qui continuent à baisser, il faudra peut-être revoir les projets à la baisse.

M. BALDY précise qu'il faut bien comprendre la question qui nous est posée : il s'agit ici d'un schéma directeur dont il ne s'agit pas de régler les détails. L'analyse a été faite par rapport aux points qui nécessitent une amélioration. Au lieu de se poser la question au fur et à mesure des travaux à réaliser, nous avons ici un plan général qui nous pointe les améliorations à apporter. Il s'agit de constater si l'on est d'accord avec ce schéma et de voir si les points à améliorer qui ont été relevés sont pertinents par rapport à nos objectifs : c'est le débat auquel nous avons pu participer lors de la réunion de présentation. Cela veut dire qu'à chaque fois que nous devons intervenir sur la voirie, il faudra prendre en compte ce schéma directeur que l'on propose de valider ce soir. Nous ne sommes pas dans l'exécution des détails mais dans la planification globale du schéma.

Mme GONTIER signale que le débat lancé ici n'a pas eu lieu même si la présentation du schéma a été très intéressante. Quant au document financier dont l'absence avait été relevée dans les documents transmis, il n'a été communiqué qu'aujourd'hui. Elle propose de pouvoir prendre connaissance de manière détaillée de ces documents pour pouvoir avoir une discussion avant de le voter, d'autant qu'effectivement, il s'agit d'un plan général mais aussi d'un arbitrage avec des priorisations sur lesquelles on peut peut-être revenir.

Monsieur le Maire explique qu'effectivement la maquette financière est une estimation indicative. Le cabinet d'études a fait des propositions de plan de circulation avec bien sûr des aménagements. Ce schéma reste un schéma et n'est pas une obligation contractuelle. La proposition faite ici est celle de présenter des options. Cela montre que sur un même schéma il peut y avoir plusieurs réponses techniques et donc des coûts différents. Il s'agit là de savoir si l'on est d'accord sur les grandes lignes de ce schéma : privilégier le centre-ville pour des modes de déplacement doux (piétons, vélos,...), poids-lourds en périphérie et accepter les limitations de vitesse et de tonnage. Il est difficile d'estimer exactement un aménagement puisque cela dépend de la façon dont il sera réalisé. Les projets seront étudiés en tenant compte des possibilités.

Mme GONTIER indique qu'il s'agit de mettre en parallèle le coût des travaux avec la priorisation qui a été faite et qui pourrait être modifiée. Par exemple : le réaménagement des quais pourrait être « remonté » en matière de priorité. La seule façon de l'arbitrer est de voir le coût que cela représenterait. Le fait de ne pas avoir les coûts en amont ne permet pas de se positionner sur ce sujet. On ne peut qu'être d'accord sur le plan général de ce schéma mais le fait d'introduire des ordres de priorité pose problème.

M. SZWED comprend que l'on ait à faire à une vision d'ensemble et pas à un détail concernant le projet. Il pense néanmoins que ce qui a été présenté lors de de la réunion de présentation du schéma est insuffisant au niveau des scénarios. Il pense qu'à partir du moment où l'on souhaite interdire les accès poids lourds entre le pont du Gua et le pont Gambetta, il est possible d'étudier un tour de ville pour les véhicules légers.

M. PRAT souhaite revenir sur les deux dernières lignes de la délibération : « Il est soumis aujourd'hui à votre approbation après qu'aient été vérifiées les hypothèses de modifications des flux de circulation attendues de l'ouverture du contournement sud de Figeac ». Avons-nous des éléments et que veut dire exactement cette phrase ?

Monsieur le Maire explique que l'étude a commencé depuis un moment. Ce, avant la fin des travaux du contournement sud. Ils n'ont donc émis que des hypothèses de trafic. Pour être sûrs de ne pas s'être trompés ils ont à présent confronté les chiffres pour vérifier leurs hypothèses. Il précise que les mêmes études ont été réalisées concernant le bruit. Il a été remarqué que certaines zones de bruits ont été identifiées avant l'ouverture de la déviation et ont maintenant disparu du fait de sa mise en service.

Il tient à préciser que ce schéma qui correspond à l'amélioration des déplacements urbains ne sera tenu qu'en fonction des priorités qui peuvent évoluer et surtout des financements disponibles.

Mme GONTIER demande s'il faut comprendre que ce qui est mis au vote sont les aménagements qui permettront de valoriser et favoriser les déplacements doux en enlevant l'ordre de priorité qui apparaissait sur le document préparatoire. Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'un schéma et que cet ordre de priorité est présenté sous réserve que nous ayons les moyens de faire. De nouvelles discussions auront lieu à l'occasion de chacun des projets.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

**APRES avoir pris connaissance du projet qui a fait l'objet d'une présentation en séance privée du Conseil Municipal le 16 octobre dernier,**

**APPROUVE le schéma de Déplacements Urbains de Figeac tel qu'annexé à la présente délibération.**

**Voté par 21 voix POUR**

**ABSTENTION(S) : Madame BERGES Chantal, MADAME GONTIER Patricia, MONSIEUR BROUQUI Philippe, MONSIEUR DUPRE Stéphane, MONSIEUR SZWED Henri, MADAME DARGEGEN Nicole, MONSIEUR PRAT Bernard, MADAME BARATEAU Aurélie.**

**SYNDICAT MIXTE DE RAMASSAGE ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES DE LA REGION DE FIGEAC – RAPPORT D'ACTIVITES 2013**

Rapporteur : Maurice PONS

Je porte à votre connaissance le rapport 2013 du Syndicat Mixte de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères de la Région de Figeac qui sera ensuite mis à disposition du public en mairie.

*M. PONS remarque les mauvais résultats en matière de recyclables le taux de refus est important. Il précise que seuls 53 kg sont recyclés par habitant. Il est donc important de bien trier. Des campagnes de communication seront mises en place à ce sujet afin de sensibiliser la population. Il faut savoir que le SMIRTOM du Pays de Figeac se situe actuellement en dessous de la moyenne départementale en matière du tri des déchets. Il faut bien comprendre que mieux on triera moins on paiera.*

*M. SZWED remercie M. PONS pour son insistance sur l'aspect financier. C'est pour lui un échec de la politique de communication dans ce domaine. On ne peut en rester là. A partir du moment où nombre d'élus font partie du bureau du SMIRTOM, on ne peut accepter une évolution annuelle de plus de 30% d'augmentation du tarif du traitement des déchets. Le Figeacois, certes, manque de citoyenneté, mais l'on ne peut pas accepter cela. Cela se traduit effectivement sur le taux de la taxe des ordures ménagères qui entre 2013 et 2014 a augmenté de plus de 10%.*

*M. PONS précise qu'il est certain qu'un effort de communication va être entrepris avec l'appui du SYDED. Il a d'ailleurs déjà été mis en place dans nos communes rurales ainsi que sur Capdenac-Gare. La prochaine étape est la commune de Figeac où les techniciens nous conseillent un renouvellement de la communication chaque année.*

*Mme GONTIER indique que le débat est nécessaire afin d'avancer cette réflexion pour essayer d'inciter à des comportements plus citoyens.*

*M. SOTO indique qu'effectivement quelques élus siègent au SYDED et il a été remarqué lors de la présentation de ces chiffres que nous étions presque les plus mauvais de la classe dans le département. Il faut savoir que le SMIRTOM représente une couverture de territoire assez large. Nous sommes dans la moyenne sur Figeac. Mais d'autres cantons doivent faire beaucoup d'efforts. Les 10% d'augmentation cette année proviennent du classement du tri du recyclable. Le geste propre est à mettre de nouveau au goût du jour en expliquant aux citoyens que ce n'est pas parce qu'ils paient qu'ils peuvent se permettre n'importe quoi.*

*Mme GONTIER explique que le risque est qu'effectivement une augmentation du coût développe ce type de comportement.*

*M. BALDY explique que tout le monde fait à peu près le même constat. C'est la raison pour laquelle le SYDED va aussi solliciter chacune des communes pour désigner, au sein de chaque conseil municipal, un délégué sur le tri et va élaborer toutes sortes d'outils et de formations à destination de ces délégués afin de mettre en place sur chacune des communes des ateliers. Le constat qui est fait est que le message passe bien lorsque c'est un message de proximité et sur le terrain.*

*M. PONS indique à M. BALDY que la prochaine réunion est fixée au 13 novembre et que la problématique y est inscrite à l'ordre du jour.*

*M. DUPRE demande si la mise en place de puces électroniques afin de contrôler les tonnages est à l'étude.*

*M. BALDY répond qu'effectivement cela existe mais cela oblige de généraliser les conteneurs individuels.*

*M. PONS précise que la communauté de communes du Pays de Rioms qui a mis en place cette méthode, est venue à Figeac voir comment on fonctionnait parce qu'ils ont des difficultés dans leur fonctionnement.*

*Monsieur le Maire indique que l'on ne peut empêcher les gens d'aller jeter leurs ordures chez les voisins ou dans les fossés, choses qui étaient largement répandues et qui a été la première étape du SMIRTOM et du SYDED lors de collecte dans les bois et fossés à travers les réseaux de recyclage. Aujourd'hui ces dépôts sauvages (électroménagers, véhicules,...) ont été résorbés. IL reste encore quelques sacs poubelles éventrés par les chiens parce que les gens ne respectent pas les horaires mais quasiment plus d'épave de voiture ni de canapé jeté dans les fourrés. La sensibilisation des citoyens passe par les plus jeunes et le travail dans les écoles doit être conforté. La dernière étape sera de moduler les tarifs en fonction de ce que chacun produit ou recycle. Cela doit se faire au niveau départemental car cela nécessite des équipements. Au-delà de la communication, il faut une prise de conscience qui passera peut-être par des méthodes*



*parfois répressives : amendes par exemple.*

**Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du bilan d'activités 2013 du SMIRTOM,**

**PREND ACTE de la présentation du rapport d'activités 2013 du SMIRTOM de la Région de Figeac relatif à la collecte et au traitement des ordures ménagères,**

**DIT que ce rapport d'activités sera mis à la disposition du public en mairie. Ce dernier en sera avisé par voie d'affiche apposée aux lieux habituels d'affichage pendant un mois.**

## **DEVELOPPEMENT DES COMPTEURS COMMUNICANTS GAZ – CONVENTION POUR OCCUPATION DOMANIALE**

Rapporteur : Michel LAVAYSSIERE

Gaz Réseau Distribution de France (GRDF) a engagé un projet de modernisation de son système de comptage du gaz naturel visant à substituer aux 11 millions de compteurs actuels un nouveau système automatisé permettant le relevé à distance des consommations tant des particuliers que des professionnels.

Le déploiement des compteurs communicants gaz, projet conduit depuis 2009 par GRDF sous l'égide de la Commission de régularisation de l'énergie, s'échelonne de fin 2015 à fin 2022.

La Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) s'est associée à GRDF pour le déploiement de ces compteurs communicants qui permettront d'accompagner les consommateurs vers une utilisation plus efficace de l'énergie (transmission de relevés de consommations mensuels, possibilité d'obtenir des données quotidiennes voire horaires de consommation).

La mise en place du dispositif sur notre commune nécessite l'installation d'équipements techniques sur des points hauts.

Les cinq sites suivants ont été identifiés :

1. Château d'eau avenue de Toulouse
2. Château d'eau à Fumat
3. Centre Technique municipal, avenue Georges Pompidou
4. Ancien Collège rue Victor Delbos
5. Hôtel de Ville rue de Colomb

L'objet de la convention qui est soumise à votre approbation est de définir le cadre général d'occupation de ces sites par GRDF pour l'installation de ses équipements techniques.

Chacun des sites répertoriés fera l'objet ultérieurement d'une étude approfondie. Le ou lesquels sites définitivement retenus feront l'objet de la conclusion de conventions particulières.

Je vous précise que le projet de convention soumis à votre approbation a été soumis à l'Association des Maires de France et approuvée par celle-ci après amendements : les modifications demandées par l'A.M.F. ont notamment porté sur l'affirmation du caractère précaire et révocable de l'occupation domaniale consentie par la collectivité signataire, sur les conditions d'usage des sites concernés pour GRDF et l'actualisation de la redevance annuelle pour l'occupation de chacun des sites, redevance dont le montant est fixé à 50€.

*M. MALVY indique qu'il y a 20 ans, lors de la réalisation de la zone d'activités de Laffarayrie, la commune avait accepté pour pouvoir réaliser la zone, que la canalisation de gaz qui va au-delà de Laffarayrie et qui desservait à l'époque la tuilerie de Puy Blanc, soit neutralisée et s'était engagée à la financer pour tout ou partie au cas où un jour il faudrait la remettre en service. GrDf lui a fait savoir, au titre de la communauté de communes, qu'elle souhaitait ne plus avoir à entretenir cette canalisation entretenue en permanence. Il précise qu'il a obtenu de la part de GrDf que l'on sursoie à cette interruption pour un délai de cinq ans au minimum, au terme duquel on verra si le besoin en gaz sur le secteur se confirme ou pas. Il n'existe pas aujourd'hui un volume suffisant pour investir le million d'euros nécessaire pour remettre le système en place.*

*M. BROUQUI se félicite de ce changement car ce sont des compteurs plus justes avec une meilleure maîtrise de l'énergie. Il évoque simplement un souci éventuel au niveau de son aspect esthétique dans une ville classée.*

*M. LAVAYSSIERE précise que les compteurs ne seront pas visibles puisqu'ils se trouveront à l'intérieur des boîtiers actuels.*

*M. SOTO précise également que les Bâtiments de France seront sollicités afin de voir les meilleures dispositions dans le secteur sauvegardé.*

*Mme LAJAT indique qu'elle votera contre, non en rapport au modernisme mais en rapport à la suppression des emplois*

que ce système génère.

Monsieur le Maire précise qu'il n'y a aujourd'hui plus d'agent GrDf qui relève les compteurs puisque cela est désormais assuré par des sociétés privées.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** les termes de la convention d'occupation domaniale ayant pour objet l'installation et l'hébergement d'équipements de télérelève en hauteur à conclure avec Gaz Réseau Distribution de France dans le cadre du projet de déploiement des « Compteurs Communicants Gaz »,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention telle qu'annexée à la présente délibération.

**Voté par 24 voix POUR,**

**ABSTENTION(S) : MADAME GONTIER Patricia**

**CONTRE : MADAME SERCOMANENS Christiane, MONSIEUR BRU Pascal, MADAME LAJAT Josiane, MONSIEUR BODI Lionel.**

### **PATINOIRE COMMUNALE – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AU CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Rapporteur : Roland GAREYTE

La patinoire synthétique communale sera installée Place de la Raison du lundi 1<sup>er</sup> décembre 2014 au dimanche 4 janvier 2015.

Le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) souhaite pouvoir disposer de cet équipement dans le cadre de la journée du « Noël des enfants » du mardi 2 au mercredi 3 décembre prochains.

Je vous propose d'approuver la convention de mise à disposition dont le projet vous a été communiqué.

Celle-ci prévoit notamment la mise à disposition des équipements ainsi que du personnel d'accueil moyennant le versement d'une redevance de 1 000 €.

*M. PRAT demande que représente cette redevance de 1 000 € qui est tout à fait symbolique. Comment a-t-elle été fixée et par rapport à quoi ?*

*Mme SERCOMANENS précise que chaque année le CIAS anime le Noël des enfants de la communauté de communes. Il est donc normal que le CIAS verse une redevance à la commune de Figeac qui permet aussi d'abonder l'achat de la patinoire. Il y a du personnel mis à disposition et il n'aurait pas été normal que la commune supporte à elle seule les frais de cette journée puisque sont accueillis les enfants du Grand-Figeac.*

*Monsieur le Maire indique que la redevance est revue à la baisse (1 500 € les années précédentes) et que cela permet de faire participer l'ensemble du territoire par le biais de la communauté de communes.*

*M. BROUQUI demande si la possibilité de positionner ailleurs est envisageable et si l'on ne pourrait pas y organiser un marché de Noël. Il y aurait la place Vival ou la Halle par exemple.*

*Monsieur le Maire répond qu'il avait été envisagé de positionner la patinoire sous la Halle mais après étude, la structure et ses annexes n'y rentrent pas. Pour des raisons de sécurité, on devait également rendre la place Carnot totalement piétonne et sacrifier le marché du samedi pendant un mois. Nous avons renoncé à l'idée car il y avait plus d'inconvénients que d'avantages tout en ayant bien pris le temps d'étudier la possibilité. Monsieur le Maire renvoi à l'association des commerçants le soin d'organiser le marché de Noël. La commune appuie toujours leurs initiatives au niveau logistique et technique et elle subventionne l'association pour leur laisser le choix des animations.*

*Mme LUIS explique que le fait d'organiser le Noël des commerçants a été souvent essayé mais le projet est trop lourd à porter pour les commerçants si l'on veut un vrai marché de Noël. Avec un petit marché, cela ne donne absolument rien.*

*M. SZWED demande quelles animations organise le CIAS autour de la patinoire.*

*Mme SERCOMANENS explique que les animations auront lieu autour de la patinoire et également salle Balène pour les enfants de 0 à 12 ans : jongleurs, clowns, films, conteuses, concours de photos, et visite du Père Noël avec la participation des Relais d'Assistants Maternelles et des crèches. Un goûter sera également servi aux enfants.*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** le projet de convention de mise à disposition de la patinoire synthétique communale au profit du CIAS du Grand-Figeac dans le cadre de l'organisation du « Noël des enfants » les mardi 2 et mercredi 3 décembre 2014,

**AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention telle qu'annexée à la présente délibération.**

**Voté par 28 voix POUR**

**ABSTENTION(S) : MONSIEUR SZWED Henri**

**AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE – CONVENTION D'ALLOCATION DE LOGEMENT TEMPORAIRE – AVENANT N° 6**

Rapporteur : Christiane SERCOMANENS

La commune bénéficie, pour la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage de la Vinadie, d'une aide de la Caisse d'Allocations Familiales au travers du dispositif de « l'allocation de logement temporaire ».

Pour les 24 emplacements de l'aire d'accueil, le montant de l'aide financière se monte à 38 145 € par an.

Une convention entre l'Etat et la commune a été conclue le 23 janvier 2009 pour fixer les conditions de cette aide, pour deux années.

Cinq avenants successifs ont validé la période de renouvellement de la convention de 2010 à 2014.

Je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant N° 6 engageant l'aide de l'Etat via la Caisse d'Allocations Familiales du Lot pour l'année 2015.

*M. PRAT demande comment est affectée cette somme versée à la commune.*

*Mme SERCOMANENS répond qu'elle rentre dans le budget de la commune par rapport au fonctionnement de l'aire d'accueil. Lorsqu'il y a des travaux sur l'aire, c'est la commune qui finance.*

*M. SZWED observe que l'avenant comporte une erreur de rédaction qui engage la communauté de commune au lieu de la commune de Figeac.*

*Mme SERCOMANENS répond que l'erreur a été corrigée.*

*Monsieur le Maire précise que la version corrigée du document se trouve sur les tablettes numériques.*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec l'Etat l'avenant N° 6 à la convention d'allocation de logement temporaire relative à l'aire d'accueil des gens du voyage de Figeac tel qu'annexé à la présente délibération.**

**Voté à L'UNANIMITE des présents et représentés**

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE – BILAN D'ACTIVITES 2013**

Rapporteur : Christiane SERCOMANENS

Etablissement public administratif présidé par le Maire, le Centre Communal d'Action Sociale exerce dans notre commune des attributions à vocation sociale.

Son budget est pour partie financé par une subvention communale d'un montant de 141 000 € pour l'année 2014.

Je me propose, en tant que Vice-présidente déléguée du C.C.A.S. de Figeac, de vous présenter le bilan d'activités et le bilan financier pour l'année 2013.

*M. SZWED est surpris de la dépense de gestion du service (augmentation de 40%) tout en étant conscient de l'importance et de la difficulté de la mission.*

*Mme SERCOMANENS répond que sur le dernier trimestre 2012, le CCAS a répondu à un appel à projet pour l'hébergement d'urgence spécifique pour les jeunes 18-25 ans. L'état a répondu positivement à cet appel à projet. Il y a certes une évolution de dépense de personnel, mais il y a eu des recettes supplémentaires par rapport à cet appel à projet.*

*M. SZWED explique que si l'on continue de telles dépenses, il faudra baisser l'investissement et baisser le train de vie.*

**Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des documents et entendu l'exposé de**

**Madame Christiane SERCOMANENS, Vice Présidente du C.C.A.S. de Figeac,**

**PREND ACTE des bilans d'activités et financier du C.C.A.S. de Figeac pour l'année 2013.**

---

**MUSEE CHAMPOLLION – LES ECRITURES DU MONDE - CONVENTION DE COREALISATION DE LA «VEILLEE D'AUTOMNE 2014» AVEC LE GRAND-FIGEAC**

Rapporteur : Christine GENDROT

Dans le cadre de son programme d'action et du budget d'action culturelle, le Musée Champollion programmera sa « veillée d'automne » le vendredi 12 décembre 2014 à l'Espace François-Mitterrand.

La soirée est organisée en partenariat avec les services culturels du Grand-Figeac, qui prendront en charge la réalisation de la billetterie par leur service et réseau de billetterie informatique.

Il convient, par conséquent, de conclure une convention de coréalisation entre le musée Champollion et les services culturels du Grand-Figeac, qui autorise notamment le reversement intégral à la Ville de Figeac, à l'issue de la représentation, des recettes générées à l'occasion de cette soirée.

Je vous propose d'en délibérer.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**APPROUVE les termes de la convention de coréalisation associant le Musée Champollion-Les Ecritures du Monde et les services culturels du Grand-Figeac pour l'organisation de la « Veillée d'automne 2014 »,**

**AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention telle qu'annexée à la présente délibération.**

*Voté à L'UNANIMITE des présents et représentés*

---

**HOMMAGE A MONSIEUR JEAN-MARIE CHANUT – DENOMINATION DE LA SALLE D'HALTEROPHILIE DE L'ESPACE FRANCOIS MITTERRAND**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Je vous propose de dénommer la salle d'haltérophilie de l'Espace François MITTERRAND « Salle Jean-Marie CHANUT ».

Jean-Marie CHANUT, décédé le 29 août dernier, a été conseiller municipal de notre commune durant trois mandats.

Créateur du Club d'Haltérophilie de Figeac, il s'est engagé dans le développement de cette discipline sportive tant au plan local que régional et national.

Au travers de cet engagement, Jean-Marie CHANUT, tout au long de sa vie, s'est consacré à sa mission d'éducateur sportif auprès d'un public jeune, capté par l'exercice de ce sport.

*M. BROUQUI explique que cette dénomination est une très bonne chose et notamment la salle d'haltérophilie qui tenait tant à cœur de Jean-Marie CHANUT. C'est une très bonne initiative que soutient « Vivre Figeac ».*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**DENOMME la salle d'haltérophilie de l'Espace François MITTERRAND « Salle Jean-Marie CHANUT ».**

*Voté à L'UNANIMITE des présents et représentés*

---

**DOMAINE DU SURGIE – CONVENTION D'UTILISATION D'UN TERRAIN COMMUNAL AVEC LA SECTION « Slack'A Lot » DU CLUB ALPIN FRANÇAIS DE FIGEAC**

Rapporteur : Roland GAREYTE

Depuis plusieurs années le Club Alpin Français (C.A.F.) de Figeac a choisi de populariser et développer la pratique de la Slackline (marche en équilibre sur une sangle tendue) auprès de ses adhérents et d'un nouveau

public sensibilisé par la large médiatisation de cette activité. La section « Slack'A Lot » du C.A.F, spécifiquement dédiée à cette activité par la mise en place d'actions de découverte et d'initiation ouvertes à tous, a permis à de nombreux habitants de Figeac et du Grand-Figeac de s'initier à la pratique de cette discipline.

Afin de pouvoir poursuivre cette action, la section « Slack'A Lot » du Club Alpin Français de Figeac sollicite de la commune la mise à disposition d'un terrain situé au Domaine du Surgié le jeudi après-midi de 13 heures à 18 heures hors période estivale. Les équipements de cette discipline seront démontés après chaque entraînement.

Je vous propose, en conséquence, d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'utilisation d'un terrain sis Domaine du Surgié avec la section « Slack'A Lot » du Club Alpin Français de Figeac dont le projet vous a été communiqué.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**APPROUVE les termes de la convention d'utilisation temporaire d'un terrain à conclure avec la section « Slack'A Lot » du Club Alpin Français de Figeac,**

**AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.**

**Voté à L'UNANIMITE**

---

### **RENOUVELLEMENT DU PROGRAMME D'INSERTION SOCIALE « CHEQUES HORIZON »**

Rapporteur : Roland GAREYTE

Notre commune adhère depuis 1991 à ce dispositif qui permet à des jeunes de moins de 26 ans en situation de précarité, de s'inscrire à des associations sportives ou culturelles.

Notre participation à ce dispositif, cofinancé par le Conseil Général du Lot, la Caisse d'Allocations Familiales et la M.S.A. s'élève à 13 € par bénéficiaire soit, pour l'année 2013/2014, 221,00 € pour 17 bénéficiaires.

Je vous propose de reconduire cette participation pour l'année scolaire 2014/2015 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec le Conseil Général du Lot.

*Monsieur GAREYTE précise que, malheureusement, peu de personnes bénéficient du dispositif compte tenu du barème, dont nous ne sommes pas maîtres. Une réunion à ce sujet doit avoir lieu avec le Conseil Général.*

*Monsieur le Maire indique qu'il ne pense pas que cela pose problème au Conseil Général du Lot mais pense qu'il y a un barème national au niveau de la Caisse d'Allocations Familiales et que cela leur pose problème pour y déroger.*

*Monsieur GAREYTE tient à préciser que les clubs sportifs jouent le jeu et prennent les jeunes en grande précarité gratuitement même sans chèque horizon.*

*Mme GONTIER indique que la démarche est très intéressante mais concerne malheureusement peu de personnes. Elle s'interroge sur les modes de communication auprès des personnes potentiellement intéressées par ce dispositif.*

*Monsieur GAREYTE répond que l'information est diffusée un peu partout. Le Point Information Jeunesse permet cette diffusion, ainsi que les clubs sportifs et le Centre Culturel Intercommunal. Toutes les associations reçoivent début septembre cette information et la diffusent.*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**VU la convention « Chèques Horizon » conclue avec le Conseil Général du Lot le 4 octobre 2013 pour l'année scolaire 2013/2014,**

**AUTORISE Monsieur le Maire à verser au Conseil Général du Lot pour l'année 2013/2014 la somme de 221 € pour 17 bénéficiaires,**

**DECIDE de reconduire pour l'année scolaire 2014/2015 sa participation au programme « chèques horizon »,**

**AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec le Conseil Général du Lot telle qu'annexée à la présente délibération.**

**Voté à L'UNANIMITE des présents et représentés**

---

**AERODROME DE FIGEAC-LIVERNON - REGULARISATION FONCIERE**

Rapporteur : Maurice PONS

Dans le cadre de la sécurisation du site de l'aérodrome de Figeac-Livernon, situé sur la commune de Durbans, et de la régularisation des limites parcellaires entre la commune de Durbans et notre commune qui a pris à sa charge les frais de clôture et de réalisation de merlons, ainsi que les frais de bornage et d'élaboration du document cadastral de division.

Sur la base du document d'arpentage établi après travaux, je vous propose que la régularisation foncière du parcellaire entre les 2 collectivités intervienne par voie d'échange à titre gratuit, les frais d'acte étant à la charge de la commune de Durbans.

Dans ce cadre, notre commune céderait à la commune de Durbans les parcelles cadastrées section AD n°s 707, 708, 709 et 710 pour une superficie totale de 6780 m<sup>2</sup> et estimées à 2 000 euros, en contrepartie la commune de Durbans céderait à la commune de Figeac la parcelle cadastrée section AD n° 712 d'une superficie de 140 m<sup>2</sup> et d'une valeur de 10 euros.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette régularisation foncière.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :**

**VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2241-1 et suivants,**

**VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment son article L.1111-4,**

**VU le document d'arpentage n° 173 F dressé le 10 mai 2011,**

**CONSIDERANT que l'échange de biens à titre gratuit entre collectivités doit être justifié par des motifs d'intérêt général,**

**CONSIDERANT que pour des motifs de sécurité liés notamment à la nécessité de permettre l'accès des véhicules d'incendie et de secours à l'ensemble du périmètre de l'aérodrome, et de tranquillité publique, le site a été clôturé et a fait l'objet de réalisations de merlons anti-bruit.**

**CONSIDERANT que pour ces mêmes motifs d'intérêt général et afin de clarifier la situation cadastrale et fiscale entre les communes de Durbans et Figeac, il est nécessaire de procéder à l'actualisation des relevés de propriété des 2 collectivités suite aux travaux réalisés.**

**DONNE son accord à l'échange des parcelles suivantes entre les communes de Figeac et Durbans : section AD n°s 707, 708, 709 et 710 pour une superficie totale de 6780 m<sup>2</sup> et qu'en contrepartie la commune de Durbans va céder à la commune de Figeac la parcelle cadastrée section AD n°712 d'une superficie de 140 m<sup>2</sup>.**

**DESIGNE l'étude LAVAYSSIERE-FALCH-THOUMAZET comme notaires chargés de la rédaction de l'acte authentique.**

**PRECISE que les frais d'acte estimés à 800 euros seront à la charge de la commune de Durbans.**

**AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte authentique.**

***Voté à L'UNANIMITE des présents et représentés***

---

### **IMPASSE LOUIS LACOMBE - CESSION D'UNE PARCELLE VACANTE ET SANS MAITRE**

Rapporteur : Antoine SOTO

A l'issue d'une procédure réglementaire de bien vacant et sans maître, un arrêté municipal en date du 19 décembre 2013, a constaté l'incorporation de la parcelle cadastrée section AB n°475, d'une superficie de 34 m<sup>2</sup>, sise impasse Louis LACOMBE, dans le domaine privé communal.

Le dossier de publication foncière ayant été acceptée par la Direction Générale des Finances Publiques, rien ne s'oppose à ce que la parcelle AB n°475 fasse l'objet d'une transaction immobilière.

C'est dans ce cadre que Monsieur Thierry COMBY et Madame Marie SEREIN, propriétaires des parcelles cadastrées AB n°s 114 et 116, limitrophes de la parcelle AB n°475, ont écrit à la commune de FIGEAC en manifestant leur intention de se porter acquéreurs de ladite parcelle, au prix fixé par le Service du Domaine, soit 500 euros.

Cette parcelle n'étant d'aucune utilité pour la collectivité, je vous propose d'autoriser cette cession.

*Monsieur le Maire précise que les parcelles situées sur cette impasse nécessitent un entretien et que les estimations de travaux de nettoyage s'élèveraient entre 2 000 € et 4 000 €. Il est donc préférable de les céder aux riverains qui en assureraient eux-mêmes l'entretien.*

*M. BROUQUI demande si ces riverains s'engagent à fermer la parcelle concernée.*

*Monsieur le Maire précise qu'ils doivent en assurer l'entretien et la sécurisation si nécessaire.*

*M. SOTO indique que le passage reste intact et pourrait déboucher vers le boulevard Juskiwewski dans le cadre du secteur sauvegardé. Peut-être un projet à venir.*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2241.1,**

**VU l'estimation du Service du Domaine en date du 22 janvier 2014,**

**VU le courrier en date du 11 février 2014 par lequel Monsieur Thierry COMBY et Madame Marie SEREIN confirment leur accord pour l'acquisition de la parcelle cadastrée section AB n° 475, d'une superficie de 34 m<sup>2</sup> au prix de 500 euros.**

**CONSIDERANT que cette parcelle n'est d'aucune utilité pour la Ville de Figeac,**

**DONNE SON ACCORD à la vente aux consorts COMBY/ SEREIN de la parcelle communale cadastrée section AB n°475,**

**DIT que le prix de vente est de cinq cents Euros (500), pour une superficie de 34 m<sup>2</sup>, les frais de géomètre et de notaire restant à la charge des acquéreurs,**

**DESIGNE l'étude de maître LAVAYSSIERE comme notaire chargé de la rédaction de l'acte authentique,**

**AUTORISE Monsieur Le Maire a signé tous les actes relatifs à la cession de la parcelle AB n°475.**

*Voté à L'UNANIMITE des présents et représentés*

---

#### **LIEU-DIT « LES JUSTICES » - CESSION D'UNE PARTIE DU CHEMIN RURAL**

Rapporteur : Bernard LANDES

La désaffectation du chemin rural dit « de la Vitaterne aux Justices », mitoyen entre la Commune de Figeac et la Commune de Camburat, dans sa partie actuellement obstruée par des matériaux provenant du tas de sable riverain, a été soumise à l'enquête publique qui s'est déroulée du 4 au 18 novembre 2013.

Par délibération du 21 février 2014, cette désaffectation a été prononcée, pour la partie située sur la Commune de Figeac.

Monsieur Jean Luc Capraro, gérant de la SCI Le Ségala s'est porté acquéreur de cette partie de chemin rural désaffecté, cadastré Section F n° 1960, d'une surface de 536 m<sup>2</sup>.

Cette cession se ferait au prix de 2€ le m<sup>2</sup> conforme à l'évaluation de France Domaine, les frais de notaire étant à la charge de l'acquéreur.

Par Délibération du Conseil Municipal du 19 décembre 2013, Madame Le Maire de Camburat a été autorisée à signer tous les documents nécessaires à la cession de cet ancien chemin située pour partie sur cette commune à la SCI Le Ségala.

Je vous propose donc d'autoriser la cession de la parcelle communale nouvellement cadastrée Section F n° 1960 à la SCI Le Ségala.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

**VU l'article L 161-10 du Code Rural,**

**VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'art L 2241-1,**

**VU** le document de bornage réalisé par le cabinet Gétude, le 9 avril 2009,

**VU** l'enquête publique qui s'est déroulée du 4 au 18 novembre 2013,

**VU** l'avis de France Domaine, du 13 décembre 2013,

**VU** les conclusions favorables du Commissaire Enquêteur,

**VU** le courrier en date du 10 février 2014, par lequel la SCI Le Ségala, représenté par Monsieur Capraro, domicilié 22 rue Jean Jaurès à Capdenac Gare (12700), confirme son accord pour l'acquisition de la parcelle cadastrée section F n° 1960, attenante à sa propriété, lieu dit « Les Justices ».

**CONSIDERANT** que cette parcelle n'est d'aucune utilité pour la Ville,

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tous les actes relatifs à la cession à la SCI LE SEGALA, d'une partie de l'ancien chemin rural désaffecté, cadastré section F n° 1960, pour une surface de 536 m<sup>2</sup>,

**DIT** que le prix de vente est de mille soixante douze Euros (1 072€),

**DIT** que les frais de notaire restent à la charge de l'acquéreur.

*Voté à L'UNANIMITE des présents et représentés*

### **MARCHE DE FOURNITURE DE GAZ NATUREL – ADHESION AU DISPOSITIF D'ACHAT GROUPE DE L'UGAP**

Rapporteur : Anne LAPORTERIE

Dans le marché français de vente de l'électricité et du gaz naturel coexistent des offres de marché et des offres aux tarifs réglementés de vente fixés par l'Etat que seuls les opérateurs dits historiques (EDF, GDF Suez et les entreprises locales de distribution) sont habilités à proposer.

A la suite de l'engagement de poursuites par la Commission européenne, la France a réformé le régime des tarifs réglementés de vente.

La loi du 7 décembre 2010, dite loi « NOME », tout en prolongeant le dispositif des tarifs réglementés de vente pour les « petits » consommateurs d'électricité, a prévu la sortie progressive de ces tarifs pour les autres.

Une loi du 17 mars 2014 relative à la consommation est venue compléter le dispositif en fixant un calendrier de sortie des tarifs réglementés de vente pour les consommateurs non domestiques de gaz.

Cette loi a ainsi modifié l'article L445-4 du Code de l'Énergie en prévoyant que les consommateurs finals non domestiques consommant plus de 30 000 kilowatt/heure par an et bénéficiant encore des tarifs réglementés de vente ne pourront plus en bénéficier au-delà du 31 décembre 2014.

Cette même loi prévoit un dispositif transitoire d'une durée maximale de 6 mois afin de garantir la continuité de la fourniture de gaz.

L'Union des groupements d'achats publics (UGAP), établissement public d'Etat, propose d'accompagner les collectivités publiques confrontées à ce calendrier contraint sur ce projet complexe, par la mise en œuvre d'un dispositif d'achat groupé de gaz naturel.

Un premier appel d'offres a été publié par l'UGAP dans ce cadre en avril 2014 rassemblant près de 1 800 personnes publiques pour 4,4 milliards de KWH.

L'UGAP s'apprête à lancer un second appel d'offres en décembre 2014.

Je vous propose que notre commune adhère à ce dispositif en concluant avec l'UGAP une convention de mise à disposition d'un marché de fourniture, d'acheminement de gaz naturel pour l'ensemble de ses sites raccordés au réseau de distribution de gaz naturel (30 sites pour une consommation de référence annuelle de 3 738 210 KWH).

Cette convention, dont le projet vous a été communiqué, engage notre commune à exécuter le marché pendant



sa durée de 4 années.

Je vous propose d'en délibérer.

*M. SZWED demande si cela concerne une décision passée ou future car dans la convention, il est précisé que le dossier complet doit être réceptionné par l'UGAP au plus tard le 15 octobre sous peine de ne pas être intégré dans le dispositif. Or, dans ce qui est proposé, on aurait tendance à croire que la convention n'est pas encore conclue.*

*Mme LAPORTERIE explique que la question posée par M. SZWED est relative aux données de consommations qui effectivement doivent être remises avant cette date. Pour étudier la demande de la commune, l'UGAP avait besoin de ces données qui ont été remises avant cette date et on demande à présent au Conseil Municipal l'autorisation de signer la convention.*

*M. SZWED précise qu'il lit bien « convention ayant pour objet mise à disposition de... » et remarque que le document a été signé.*

*Mme LAPORTERIE précise de nouveau que seules les données relatives aux données de consommations ont été fournies. Monsieur le Maire confirme qu'il n'a rien signé. Il demande à M. SZWED de constater que la convention n'a pas été signée.*

*M. SZWED répond que la date indiquée n'est pas respectée dans l'article 2 de la convention.*

*Monsieur le Maire répète que la date butoir concerne la remise du dossier qui comporte les données de consommations pour étude de la demande de la commune et non la signature de la convention qui elle, n'a pas de date butoir.*

*M. SZWED indique que les termes de la convention ne sont pas clairs.*

*Monsieur le Maire précise que les données ont été transmises en temps et en heure (15 octobre) et l'UGAP s'est engagé en apposant leur signature. Mais la convention n'est effective et valable qu'à partir du moment où elle est signée de toutes les parties, comme tout contrat. Tout comme pour un acte notarié.*

*Mme LAPORTERIE précise qu'au vu du nombre important de collectivités qui ont souhaité adhérer à ce dispositif, un délai complémentaire d'un mois a été accordé.*

*Mme GONTIER s'étonne de l'absence d'éléments financiers puisque faire fonctionner un groupement d'achat a un coût et demande quelle en sera la part prélevée.*

*Mme GENDROT indique que les collectivités ayant adhérer au dispositif ont économisé environ 20 % par rapport à leur consommation antérieure.*

*Mme LAPORTERIE précise que la part prélevée est vraiment minime ; de l'ordre de 0,8% du tarif règlementé prélevé directement sur l'offre fournisseur : la collectivité n'a pas à inscrire au budget une somme supplémentaire.*

*Monsieur le Maire indique que la commune a l'avantage de bénéficier ici d'un peu de recul puisque nous ne sommes pas les premiers à expérimenter le dispositif.*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**APPROUVE les termes de la convention à conclure avec l'Union des Groupements d'Achats Publics ayant pour objet la mise à disposition d'un marché de fourniture, d'acheminement de gaz naturel et services associés passé sur le fondement d'accords-cadres à conclure avec l'UGAP,**

**AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention telle qu'annexée à la présente délibération.**

**Voté par 21 voix POUR**

**ABSTENTION(S) : MADAME BERGES Chantal, MADAME GONTIER Patricia, MONSIEUR BROUQUI Philippe, MONSIEUR DUPRE Stéphane, MONSIEUR SZWED Henri, MADAME DARGEGEN Nicole, MONSIEUR PRAT Bernard, MADAME BARATEAU Aurélie**

**REHABILITATION DE LA RESIDENCE MONTVIGUIER - GARANTIE PARTIELLE DE LA COMMUNE D'UN EMPRUNT C.D.C. CONTRACTE PAR L'OPHLM LOT HABITAT**

Rapporteur : Anne LAPORTERIE

L'OPHLM Lot Habitat sollicite la garantie de la commune à hauteur de 50 % d'un emprunt d'un montant de 2 000 000 € à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la réhabilitation des logements sociaux de la résidence Montviguier.

Le Conseil Général du Lot a été sollicité pour accorder sa garantie sur l'autre moitié.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**VU les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,**

VU l'article 2298 du Code Civil,

VU le contrat de prêt N° 12620 en annexe signé entre l'OPHLM Lot Habitat, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

### DELIBERE

#### ARTICLE 1 :

La Commune de Figeac accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement du prêt N° 12620 - dont le contrat joint en annexe fait partie intégrante de la présente délibération – souscrit par l'OPHLM Lot Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières du prêt et aux charges et conditions du contrat en annexe. Ce prêt est destiné à financer la réhabilitation de 123 logements sociaux de la résidence Montviguier.

#### ARTICLE 2

La garantie de la commune est accordée pour la durée totale du prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'OPHLM Lot Habitat, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la commune s'engage à se substituer à l'OPHLM Lot Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

#### ARTICLE 3

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoins, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Voté à L'UNANIMITE des présents et représentés

---

### ILOT DES MARGUILLIERS - REAMENAGEMENT D'UN EMPRUNT C.D.C. GARANTI PAR LA COMMUNE CONTRACTE PAR L'OPHLM LOT HABITAT

Rapporteur : Anne LAPORTERIE

Par délibération du 2 Mai 1991, le Conseil Municipal accordait sa garantie à un emprunt Caisse des Dépôts et Consignations contracté par l'OPHLM Lot Habitat d'un montant de 149 816,68 €, au taux effectif global de 5,80 % et d'une durée de 32 ans, destiné à financer l'aménagement de 9 logements sis îlot des Marguilliers.

L'OPHLM Lot Habitat a souhaité engagé un reprofilage de ce prêt. Il a sollicité de la Caisse des Dépôts et Consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières des lignes de ce prêt réaménagé référencé en annexe à la présente délibération.

Je vous propose de délibérer en vue d'apporter la garantie de la commune pour le remboursement desdites lignes du prêt réaménagé.

*M. PRAT demande s'il est possible de connaître les caractéristiques de ce prêt réaménagé.*

*Mme LAPORTERIE explique que si le prêt est réaménagé, c'est que l'OPHLM y gagne nécessairement. Cela concerne ici la garantie d'emprunt. La marge sur index (par rapport au livret A) est de 1,20 plus le taux du livret A actuellement à 1,25 et le montant du capital restant dû qui est de 90 000 €. C'est donc effectivement beaucoup plus intéressant que le taux initial qui avait été sollicité à 5,80% y compris avec les indemnités de rachat et de pénalité.*

*Monsieur le Maire précise que la garantie de la commune était déjà acquise sur le prêt initial.*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**VU les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;**

**VU l'article 2298 du Code Civil ;**

**VU l'avenant de réaménagement N° 13262 en annexe signé entre l'OPHLM Lot Habitat, ci-après**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1 :**

La commune réitère sa garantie d'emprunt pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagée, initialement contractée par Lot Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'annexe « caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé.

**ARTICLE 2 :**

Les nouvelles caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagé sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe « caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagé » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les lignes du prêt réaménagé à taux révisable indexé sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué auxdites lignes du prêt réaménagé sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du livret A au 28/02/2014 est de 1,25 %.

**ARTICLE 3 :**

La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par Lot Habitat, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la commune s'engage à se substituer à Lot Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**ARTICLE 4 :**

Le Conseil Municipal s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

*Voté à L'UNANIMITE des présents et représentés*

**REAMENAGEMENT D'EMPRUNTS C.D.C. GARANTIS PAR LA COMMUNE CONTRACTES PAR L'OPHLM LOT HABITAT**

Rapporteur : Anne LAPORTERIE

Le Conseil Municipal a accordé sa garantie à divers emprunts conclus entre l'OPHLM Lot Habitat et la Caisse des Dépôts et Consignations entre 1991 et 2002 destinés à financer la construction ou l'aménagement de logements sociaux ou étudiants et la maison d'accueil pour personnes âgées dépendantes. La liste des 17 contrats de prêts indiquant la date des contrats et leur montant initial est annexée à la présente délibération.

L'OPHLM Lot Habitat a sollicité de la Caisse des Dépôts et Consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées référencées en annexe à la présente délibération.

En conséquence, la commune est appelée à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement desdites lignes du prêt réaménagées.

La présente délibération est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

*M. PRAT demande à quoi correspond la liste de prêts. Sont-ils des prêts contractés par la commune ?*

*Mme LAPORTERIE répond par la négative et précise que lorsque les Offices HLM contractent des emprunts, ils sollicitent les collectivités territoriales pour les garantir. Il n'y a aucun impact financier pour la commune.*

*M. PRAT profite de ce sujet pour expliquer qu'il sera peut-être bon de réaménager les prêts de la commune au vu du taux actuel des emprunts. Il indique qu'il souhaitera aborder ce sujet lors de la prochaine commission des finances.*

*Monsieur le Maire répond qu'il voit là le conseil d'un ancien banquier, qui pour le coup, défend les intérêts de son client et de sa commune en l'occurrence et remercie M. PRAT.*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**VU les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;**

**VU l'article 2298 du Code Civil ;**

**VU l'avenant de réaménagement N° 13264 en annexe signé entre l'OPHLM Lot Habitat, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,**

### **DELIBERE**

#### **ARTICLE 1 :**

**La commune réitère sa garantie d'emprunt pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagée, initialement contractée par Lot Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'annexe « caractéristiques financières des lignes du prêts réaménagées ».**

**La garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.**

#### **ARTICLE 2 :**

**Les nouvelles caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe « caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.**

**Concernant les lignes du prêt réaménagées à taux révisable indexé sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué auxdites lignes du prêt réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.**

**Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.**

**A titre indicatif, le taux du livret A au 28/02/2014 est de 1,25 %.**

#### **ARTICLE 3 :**

**La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par Lot Habitat, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.**

**Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la commune s'engage à se substituer à Lot Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.**

#### **ARTICLE 4 :**

**Le Conseil Municipal s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.**

***Voté à L'UNANIMITE des présents et représentés***

**PUY DE CORN - PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DES VOIRIES ET RESEAUX PUBLICS – AMENAGEMENT D'UNE VOIE COMMUNALE ET ETABLISSEMENT DES RESEAUX D'EAU ET D'ELECTRICITE - CLOTURE DE LA PROCEDURE**

Rapporteur : Antoine SOTO

Après avoir instauré par délibération du 09 juillet 2004 la participation pour voies nouvelles et réseaux sur le territoire de la commune de Figeac, le conseil municipal votait, le 13 juin 2005, la mise en place d'une PVR spécifique au lieu-dit « Puy de Corn », les propriétaires concernés ou les demandeurs de permis de construire étant amenés à contribuer financièrement à la création de la nouvelle voie ainsi qu'aux travaux d'extension des réseaux d'eau potable, d'électricité et de télécommunications.

Le coût total des travaux s'élevait en 2005 à 14 094,83 euros répartis comme suit : 7299,71 euros TTC au titre de la voirie, 8385,17 euros HT au titre des réseaux.

Ainsi que l'atteste le compte budgétaire 2006, les 14.094,83 euros ont bien été encaissés par la commune de Figeac, payés pour partie par un demandeur de permis de construire (Monsieur Sebastien PALEGIE) et pour partie par des propriétaires fonciers avant constructions (l'indivision GOLFIE).

Je propose au Conseil Municipal de prendre acte de l'achèvement des travaux et de prononcer la clôture de ce dispositif financier.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :**

**VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.332-6-1, L 332-11-1 et L 332-11-2,**

**VU la délibération du Conseil Municipal en date du 09 juillet 2004 instaurant le principe de la participation pour voies nouvelles et réseaux (PVR) sur le territoire de la commune de FIGEAC,**

**VU la délibération du Conseil Municipal en date du 13 juin 2005 instaurant une PVR spécifique au lieu-dit « Puy de Corn » pour l'aménagement d'une voie nouvelle et l'extension des réseaux d'eau potable, d'électricité et de télécommunications,**

**CONSIDERANT que les travaux d'équipement du secteur géographique concerné par la Délibération du Conseil Municipal du 13 juin 2005 sont achevés et que les contributions des propriétaires fonciers ou demandeurs de permis de construire ont été versées à la commune de Figeac,**

**PREND ACTE de l'achèvement des travaux d'équipement de la zone,**

**PRONONCE la clôture du dispositif financier que constituait la PVR « Puy de Corn ».**

***Voté à L'UNANIMITE des présents et représentés***

**SEMAINE DE L'ETUDIANT 2014 – REPARTITION DE LA PARTICIPATION DE LA COMMUNE**

Rapporteur : Guillaume BALDY

Par délibération du 21 février 2014, le Conseil Municipal décidait de conclure une convention cadre de partenariat entre le Grand-Figeac récapitulant les projets d'actions culturelles conjoints pour l'année 2014.

L'annexe financière prévisionnelle de cette convention cadre prévoit notamment le versement d'une somme de 4 000 € T.T.C. aux acteurs locaux participant au programme de la Semaine de l'Étudiant.

Sur proposition de la Direction des Affaires Culturelles, cette somme serait à répartir de la façon suivante :

1. 2 650 € à l'Association la Chambre de Télémaque,
2. 400 € répartis entre la Maison des Arts de Cajarc pour la réalisation d'un atelier de

- sérigraphie et les Cars Delbos pour les frais de transport ;
3. 350 € à l'Association Africajarc ;
  4. 300 € au Grand-Figeac pour l'organisation d'un concours de « selfies » et de deux soirées cinéma dans le cadre de ce programme ;
  5. 150 € à l'Association Antenne d'Oc Figeac pour l'organisation de l'émission de radio « Ici Figeac... A vous la terre » ;
  6. 150 € à l'Association Derrière le Hublot pour la prise en charge des places offertes aux étudiants pour le spectacle « BirdWatching 4x4 ».

*Mme GONTIER demande pourquoi toutes les sommes sont versées sur la base de la fourniture d'une facture sauf pour l'association La Chambre de Télémaque où il s'agit d'une subvention alors que c'est celle qui reçoit le montant le plus élevé.*

*M. BALDY répond que cela est surtout lié à la prestation car c'est La Chambre de Télémaque qui organise les concerts. C'est donc une participation à cette organisation ne faisant pas l'objet de facturation et c'est une subvention à la manifestation en elle-même comme cela se fait pour d'autres manifestations sportives et culturelles.*

*Mme GONTIER se demande s'il y a là seulement le fait de prendre en charge le concert ou est-ce une subvention à proprement parler pour le fonctionnement de l'association qui intervient également sur l'organisation.*

*M. BALDY répond qu'il s'agit d'une subvention à la manifestation en question.*

*Mme GONTIER remarque que lorsque l'on vote des subventions telle que celle-ci, il serait intéressant d'avoir le budget joint à la manifestation afin d'en apprécier l'impact.*

*M. BALDY précise que l'impact financier est indiqué dans la délibération, ici 4 000 €.*

*Monsieur le Maire précise qu'il faudrait présenter le budget total de la manifestation.*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** le versement des sommes ci-après aux acteurs locaux ayant participé à l'organisation de l'édition 2014 de la Semaine de l'Etudiant pour un montant total de 4 000 € T.T.C. soit :

7. 2 650 € à l'Association la Chambre de Télémaque, sous la forme d'une subvention
8. 400 € à la Maison des Arts de Cajarc et les Cars Delbos, sur présentation d'une facture
9. 350 € à l'Association Africajarc, sur présentation d'une facture
10. 300 € au Grand-Figeac, sur présentation d'une facture
11. 150 € à l'Association Antenne d'Oc Figeac, sur présentation d'une facture
12. 150 € à l'Association Derrière Le Hublot, sur présentation d'une facture.

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2014.

Voté par 19 voix POUR

**ABSTENTION(S) :** MADAME BERGES Chantal, MADAME GONTIER Patricia, MONSIEUR BROUQUI Philippe, MONSIEUR DUPRE Stéphane, MONSIEUR SZWED Henri, MADAME DARGESEN Nicole, MONSIEUR PRAT Bernard, MADAME BARATEAU Aurélie

## **BUDGET PRINCIPAL 2014 – MISE EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRECOURVABLES**

Rapporteur : Anne LAPORTERIE

Monsieur le Comptable du Trésor nous fait part d'un état de taxes et produits irrécouvrables du budget principal de la Ville pour un montant de 10 038,55 € T.T.C.

Il expose qu'il ne peut recouvrer les titres correspondants des années 2006 à 2012 pour poursuites sans effet, liquidations judiciaires ou créances minimales et demande en conséquence leur admission en non-valeur.

Des crédits suffisants ont été inscrits au budget principal 2014 pour faire face à ces mises en non-valeur.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE** d'admettre en non-valeur des titres de recette de 2006 à 2012 du Budget principal de la Ville pour un montant de 10 038,55 € T.T.C.

**DIT que les crédits sont disponibles sur le Budget Primitif 2014 de la Ville, au compte 654.**

*Voté à L'UNANIMITE des présents et représentés*

**BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT - MISE EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES**

Rapporteur : Antoine SOTO

Monsieur le Comptable du Trésor nous fait part d'états de taxes et produits irrécouvrables du service de l'assainissement d'un montant de 1 189,53 € T.T.C.

Il expose qu'il ne peut recouvrer ces titres, des années 2008 à 2010 pour poursuites sans effet, personnes disparues ou décédées, procès-verbaux de carence, surendettements avec décision d'effacement de dettes. Il demande en conséquence leur admission en non-valeur.

Des crédits suffisants ont été inscrits aux budgets annexes de l'assainissement 2014 pour faire face à ces mises en non-valeur.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE d'admettre en non-valeur des titres de recettes du service de l'assainissement pour le montant suivant : 1 189,53 € T.T.C.**

**DIT que les crédits sont disponibles sur le Budget Primitif annexe du service de l'assainissement 2014, article 654.**

*Voté à L'UNANIMITE des présents et représentés*

**BUDGET INFORMATIONS MUNICIPALES - MISE EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES - DECISION MODIFICATIVE**

Rapporteur : Pascal BRU

Monsieur le Comptable du Trésor nous fait part d'un état de produits irrécouvrables du budget informations municipales pour un montant de 2 363,50 € T.T.C.

Il expose qu'il ne peut recouvrer huit titres des exercices 2007 à 2011 pour poursuites sans effet, clôtures pour insuffisance d'actif et créances minimales. Il demande en conséquence leur admission en non-valeur.

*M. SZWED espère que les annonceurs en question ont bien été ciblés de manière à ne pas les reprendre. Il trouve dommage que l'on prenne les finances sur les frais de formation pour renflouer ce budget.*

*M. BRU indique que cela est prélevé sur les frais de formation car le budget n'a tout simplement pas été consommé.*

*Monsieur le Maire répond que les annonceurs concernés ont été mis en liquidation judiciaire pour la quasi-totalité d'entre-eux.*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE d'admettre en non-valeur huit titres de recettes de 2007 à 2011 du budget informations municipales, pour un montant de 2 363,50 € T.T.C.**

**DECIDE de modifier le Budget Informations Municipales tel qu'il suit :**

**I. Dépenses :**

**6541 : Pertes sur créances irrécouvrables : + 2 500 €**

**6333 : Frais de formation : - 2 500 €**

*Voté à L'UNANIMITE des présents et représentés*

## **RECEVEUR MUNICIPAL – VERSEMENT D'UNE INDEMNITE DE CONSEIL**

Rapporteur : Anne LAPORTERIE

Une indemnité de conseil dont les conditions d'attribution sont prévues par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 peut être accordée au Receveur Municipal.

Cette indemnité est acquise au comptable pour toute la durée du mandat du Conseil Municipal et conformément à l'article 3 de l'arrêté précité une nouvelle délibération doit être prise lors du changement de Comptable du Trésor comme tel est le cas cette année.

Monsieur le comptable du Trésor, GRANSART Michel, succède à Monsieur AUGUSTIN Jean-Claude depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2014, apportant ainsi son concours sans interruption, je vous propose de lui accorder cette indemnité de conseil au taux maximum.

Le taux s'applique à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement à l'exception des opérations d'ordre afférentes aux trois dernières années.

**Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,**

**VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,**

**VU le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État,**

**VU l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,**

**VU l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et des établissements publics locaux,**

**DEMANDE le concours du Receveur municipal de Figeac pour assurer des prestations de conseil,**

**ACCORDE l'indemnité de conseil au taux de 100% par an,**

**DIT que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Monsieur GRANSART Michel, Receveur**

**Vote à L'UNANIMITE des présents et représentés**

## **PERSONNEL COMMUNAL – RECRUTEMENT POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE**

Rapporteur : Bernard LANDES

Compte tenu de la réouverture de la patinoire à l'occasion des fêtes de fin d'année, du 1<sup>er</sup> décembre 2014 jusqu'au 4 janvier 2015 inclus, je vous propose le recrutement de 3 agents à temps non complet pour accroissement saisonnier d'activité afin de permettre l'exploitation de la structure.

La mission principale de ces agents sera axée sur l'accueil des usagers de la patinoire municipale, la distribution de patins ainsi que sur les tâches diverses qui seront définies selon les modalités du service.

*Madame BARATEAU explique qu'au moins d'avril, il avait été mis au vote 66 recrutements d'emplois saisonniers et trouve dommage que ces recrutements concernant la patinoire n'aient pas été intégrés d'autant plus qu'ils étaient planifiables.*

*Monsieur le Maire explique que les périodes ne se chevauchent pas. Le Conseil Municipal s'était arrêté à l'automne et l'on repart à présent au 1<sup>er</sup> décembre. Nous procédons par période.*

*M. SZWED indique qu'en terme de planification, ce n'est pas logique.*

*Monsieur le Maire indique que cela se fait par période pour la simple et bonne raison que la planification sur un an est*



impossible.

M. GAREYTE précise que, pour la patinoire, nous devons attendre les réunions car des associations nous prêtent parfois des bénévoles comme l'OIS par exemple.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**AUTORISE en vertu de l'article 3 .2 de la loi du N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant disposition statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, le recrutement de trois agents non titulaire à temps non complet pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2014 jusqu'au 4 janvier 2015.**

**DIT que ces agents seront rémunérés sur la grille indiciaire des adjoints techniques de 2<sup>ème</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon IB 330 IM 316**

**Voté par 25 voix POUR**

**ABSTENTION(S) : MONSIEUR SZWED Henri, MADAME DARGESEN Nicole**

---

### **QUESTIONS DIVERSES**

M. PRAT est surpris de constater qu'un tract politique a été glissé dans le casier des élus et souhaite avoir une explication. Il n'a jamais été glissé dans les casiers des élus des tracts de l'UMP.

Monsieur le Maire pense qu'il y a là un peu de provocation et donne la parole à M. SOTO.

M. SOTO répond que c'est lui « le coupable ». Il indique que c'est simplement une information et qu'il pensait que les casiers des élus pouvaient admettre des informations publiques. Il explique qu'il a distribué cette information qui concerne le traité TAFTA entre l'Europe et les Etats-Unis car beaucoup de collectivités aujourd'hui sont sollicitées pour sortir de ce traité. Le débat a eu lieu dans nombre de communes et beaucoup sont sorties de ce traité car il pose des problèmes concrets aux communes, à l'agriculture, au local et aux services publics. C'est ce qui est dénoncé dans ce document qui reste une information. Une motion pourrait être présentée à ce sujet.

M. PRAT indique que si M. SOTO avait voulu lui donner cette information, il aurait pu la lui envoyer par voie postale.

M. SOTO indique que ce n'est pas la première fois que ce genre de documents circule dans les casiers des élus.

M. SZWED trouve dommage que lorsqu'un organisme organise une journée portes ouvertes, il apprenne le jour même ou la veille qu'elle est annulée : la résidence habitat jeunes qui a organisé une journée portes ouvertes et a dû reporter cette journée sous prétexte que la manifestation avait lieu avant l'inauguration officielle. Ces deux événements avaient deux buts différents. Le dispositif mis en place n'a donc servi à rien et des personnes étant venues pour l'occasion ont dû rebrousser chemin. Il espère que lors de l'inauguration de la résidence la visite des lieux sera possible sans se limiter à un coupage de ruban et à des discours.

Monsieur le Maire explique que la commune n'est pas directement concernée pour ce qui concerne la visite puisque des gestionnaires sont là pour s'occuper de cela. Il fera remonter l'information au gestionnaire de l'établissement afin qu'il puisse organiser cette visite.

Mme GONTIER voudrait savoir s'il est possible d'avoir une information sur le contenu du prochain Conseil Municipal privé.

Monsieur le Maire répond qu'il a signé aujourd'hui même la convocation à cette réunion qui est accompagnée de son ordre du jour qui a été dressé en fonction des demandes envoyées par les élus.

Mme GONTIER demande si tous les points demandés ont été inscrits à cet ordre du jour.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative en précisant que si tous les points n'ont pu être abordés en fonction de la longueur des débats, une autre réunion sera programmée afin de pouvoir traiter tous les points restants.

---

**Monsieur le Maire fait part des décisions qu'il a prises en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 17 avril 2014**

#### Décisions du mois de septembre 2014

- Fixation du tarif d'entrée du Musée Champollion-Les Ecritures du Monde et de l'exposition « Théodore Ber » pour les membres des Comités d'Entreprises des sociétés Sicaseli, Figeac Aéro, Ratier Figeac, Avantis Engineering et Adar pour la seule soirée du 23 septembre 2014 à 5€ au lieu de 7€ par personne
  - Conclusion d'un avenant au marché d'études du schéma communal de signalétique avec le groupement solidaire des sociétés CAD REALISATION – 31220 LAVELANET DE COMMINGES (mandataire) et MCK – 03300 CUSSET ayant pour objet la coordination avec le Conseil Général du Lot du schéma concernant la signalétique routière du contournement sud de Figeac par la tenue d'une réunion supplémentaire pour un montant de 795 € H.T.
  - Conclusion d'un avenant au marché de fourniture et livraison de produits d'hygiène professionnelle pour l'ensemble des bâtiments communaux relatif à un complément de bordereau de prix unitaires qu'il convient d'ajouter au bordereau initial avec la société BONNET Hygiène – 15000 AURILLAC
  - Gratuité de l'entrée de l'exposition « 40 ans dans les Andes » au Musée Champollion-Les Ecritures du Monde pour les journées des 4 et 5 octobre 2014
  - Conclusion d'un marché de fourniture et de service concernant la réparation d'un polybenne avec la société Figeac Poids Lourds – rue du Grial – 46100 FIGEAC pour un montant de 22 162,93 € T.T.C.
  - Conclusion d'un marché de fourniture et de service concernant la mise en conformité de 3 lignes de vie et la création d'une ligne de maintien au travail avec la SARL SAM OZONE – 13 route de Brouilla – 66740 SAINT GENIS DES FONTAINES pour un montant de 23 388 € T.T.C.
  - Conclusion d'un avenant n°1 relatif au marché d'amélioration des infrastructures AEP pour le lot n°2 (réservoir de Montviguier/Génie Civil) concernant des travaux en moins-values (8 420 € H.T.) et plus-values (8 130 € H.T.) soit une moins-values d'un montant de 290 € H.T.
- 

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

La secrétaire de séance,

Patricia GONTIER